



# Portage salarial : l'accord patronat-syndicats étendu

## SOCIAL

L'arrêté d'extension de l'accord du 24 juin 2010 va être publié.

**Le portage salarial, plus encadré, pourrait concurrencer le statut d'autoentrepreneur.**

On pensait l'accord du 24 juin 2010 sur le portage salarial enterré, l'alternance politique vient de le faire resurgir. L'histoire commence en 2008, lorsque l'accord sur la modernisation du marché du travail, repris par la loi, prévoit l'ouverture d'une négociation pour encadrer cette nouvelle forme d'emploi atypique. Une pratique qui recouvre par exemple le cas d'un cadre au chômage spécialisé dans la communication qui se trouve une mission auprès d'une PME mais souhaite rester salarié. La société de portage salarial va porter son contrat de travail, facturera le client et rémunérera le salarié qui effectue une mission auprès de lui.

### Un texte légitime

Les discussions entamées en 2008 ont duré deux ans, pendant lesquels les syndicats ont maintenu un front uni face à un patronat divisé, ce qui n'est pas coutume. En juin 2010, un accord a enfin été trouvé. Le texte paritaire a même été signé par quatre syndicats sur cinq, et ce n'est même pas la CGT qui a manqué à l'appel mais FO. Légitime, le texte l'est donc sans conteste, mais le précédent gouvernement a fait la sourde oreille. Son extension par arrêté - nécessaire pour qu'il s'applique à toutes les entreprises de portage - ne venait pas. Un rapport - contesté par les syndicats - de l'Inspection des affaires sociales est même venu critiquer l'accord.

Cette page se tourne aujourd'hui :



Le nouvel accord limite le portage salarial aux emplois cadres.

Photo Xavier Popy/RÉA

l'arrêté ad hoc va être signé et devrait être publié dans les jours qui viennent. Son contenu est important : l'accord limite le portage salarial aux emplois cadres. Il interdit aux entreprises de portage toute autre activité. L'arrêté d'extension comporterait cependant une exclusion : tout CDD serait banni, car il nécessiterait une loi. Il imposerait donc que le salarié porté soit en CDI.

Cela ne sera pas pour déplaire aux syndicats. Le président de l'Observatoire paritaire du portage salarial ne cachait pas hier sa satisfaction : « La ténacité a payé. Nous nous félicitons que l'accord soit enfin étendu. Cela montre qu'il est possible de régler une nouvelle forme d'emploi pour protéger les salariés concernés par le dialogue social », se félicite Jean-François Bolzinger, par ailleurs dirigeant de l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens de la CGT. Une CGT dont le parlement avait approuvé à 70 % le paraphe de l'accord en 2010.

L'extension de l'accord a une portée politique car le portage ainsi encadré constitue clairement une option avantageuse pour le

## La définition du Code du travail

L'article L1251-64 du Code du travail définit le portage salarial comme « un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage ». C'est le salarié porté qui cherche ses missions, mais c'est la société de portage salarial qui facture et le rémunère.

travailleur par rapport au statut d'autoentrepreneur, que le gouvernement souhaite limiter. La ministre de l'Artisanat, Sylvia Pinel, reçoit aujourd'hui les fédérations patronales (UPA, Capeb, FFB, Apcma) et les fédérations d'autoentrepreneurs sur les évolutions à venir de ce statut. — L. de C.